



Présidence : Finlande

709ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 17 avril 2008

Ouverture : 10 h 10

Clôture : 13 h 15

2. Président : M. A. Turunen

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DE S. E. M. AMRE MOUSSA,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA LIGUE DES
ÉTATS ARABES

Président, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, Slovénie-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/297/08), Fédération de Russie (PC.DEL/307/08 OSCE+), Saint-Siège (PC.DEL/309/08), Kazakhstan, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/300/08), Azerbaïdjan, Arménie, Égypte (partenaire pour la coopération), Algérie (partenaire pour la coopération), Maroc (partenaire pour la coopération), Israël (partenaire pour la coopération)

Point 2 de l'ordre du jour : MISSION DE CONTRÔLE DE L'OSCE À SKOPJE
CHARGÉE D'ÉVITER LE DÉBORDEMENT DU
CONFLIT

Président, chef de la Mission de contrôle de l'OSCE à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit (PC.FR/10/08 OSCE+), Slovénie-Union européenne (la Croatie et la Turquie, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et

pays candidats potentiels ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/298/08), Norvège (PC.DEL/312/08), Fédération de Russie (PC.DEL/308/08 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/301/08), ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce (PC.DEL/315/08 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Développements récents en Abkhazie et en Ossétie du Sud (Géorgie)* : Géorgie (annexe 1), Slovénie-Union européenne (PC.DEL/299/08), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/303/08), Canada (PC.DEL/304/08), Norvège (PC.DEL/313/08), Ukraine (également au nom de l'Azerbaïdjan et de la Moldavie), Fédération de Russie (PC.DEL/314/08 OSCE+)
- b) *Liberté des médias en Azerbaïdjan et en Slovaquie* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/302/08), Canada (également au nom de la Norvège) (PC.DEL/305/08), Slovaquie (annexe 2), Azerbaïdjan

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR, LE CALENDRIER ET AUTRES MODALITÉS D'ORGANISATION DU SÉMINAIRE DE 2008 SUR LA DIMENSION HUMAINE

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision No 845 (PC.DEC/845) sur l'ordre du jour, le calendrier et autres modalités d'organisation du Séminaire de 2008 sur la dimension humaine ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

- a) *Processus de sélection pour la nomination du Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme* : Président, Turquie
- b) *Nomination du chef du Bureau de l'OSCE à Zagreb (CIO.GAL/62/08 OSCE+)* : Président

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Annonce de la distribution du rapport du Secrétaire général (SEC.GAL/75/08 OSCE+) : Secrétaire général

Point 7 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Élections législatives devant se dérouler en ex-République yougoslave de Macédoine le 1er juin 2008 : ex-République yougoslave de Macédoine

4. Prochaine séance :

Jeudi 24 avril 2008 à 10 heures, Neuer Saal



709ème séance plénière

PC Journal No 709, point 3 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA GÉORGIE

Monsieur le Président, chers collègues,

Je souhaiterais, aujourd'hui, attirer votre attention sur la situation des plus alarmantes autour de la région de Tskhinvali (Ossétie du Sud) et de l'Abkhazie (Géorgie) et, en particulier, sur les mesures que la Fédération de Russie a récemment prises en vue de l'annexion de régions géorgiennes.

Le 16 avril 2008, le Président de la Fédération de Russie a donné instruction au Gouvernement d'instituer une coopération officielle avec les autorités de fait d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud dans les domaines économique, social, scientifique, technique, de l'information, culturel et de l'éducation, et d'impliquer les régions russes dans ce processus.

Ce décret établit la liste des documents délivrés aux personnes physiques par les autorités de fait d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud et reconnus par la Fédération de Russie, reconnaît la personnalité juridique des entités enregistrées conformément à la législation abkhaze et sud-ossète et autorise les organes fédéraux du pouvoir exécutif à mettre en œuvre une coopération avec l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud dans le cadre de la fourniture d'une assistance juridique dans les domaines civil, familial et pénal. Dans le même temps, les organes territoriaux du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie seront en mesure de remplir certaines fonctions consulaires pour la protection des intérêts des personnes qui résident de façon permanente en Abkhazie et en Ossétie du Sud.

Nous assistons au point culminant d'une « annexion larvée » par la Fédération de Russie, qui se fait de façon flagrante et audacieuse. Ce processus ne peut guère se poursuivre et nous sommes, je l'affirme tout à fait sérieusement, à la veille d'événements imprévisibles et dangereux.

Comme vous vous en souviendrez peut être, cette action a été précédée d'une série de provocations de la Fédération de Russie dont l'audace et le danger qu'elles pouvaient représenter étaient cependant sans commune mesure avec celle-ci.

Le 6 mars 2008, la Fédération de Russie s'est unilatéralement retirée du régime de sanctions destiné à prévenir une augmentation des armements et des forces militaires en Abkhazie. Nous avons déjà porté cette question à l'attention du Conseil permanent, mais je

souhaiterais réaffirmer que cette action crée le grave danger d'avoir, dans l'espace de l'OSCE, un territoire sur lequel n'existe aucun régime de maîtrise des armements. Et nous savons où peut conduire la présence d'armements incontrôlés dans une région.

Le 13 mars, la Douma d'État russe a émis une déclaration qui soutient directement le séparatisme et, de ce fait, viole l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Géorgie. Le 3 avril 2008, le Président russe a, dans une lettre officielle, promis aux régimes séparatistes « une assistance non pas de pure forme, mais pratique ». Dans cette lettre, le Président Poutine promet aux autorités de fait une assistance concrète sous prétexte de défendre les droits des citoyens russes qui résident actuellement dans les zones de conflit de Géorgie.

Nous aimerions également vous informer que, la semaine dernière, le Ministère de la justice de la Fédération de Russie a adressé un appel au Ministère de la justice de Géorgie et exprimé son intention d'entamer une coopération officielle avec « le Gouvernement abkhaze » en ce qui concerne le transfert des citoyens russes condamnés sur le territoire de l'Abkhazie. Cette action est également considérée par la Géorgie comme une tentative manifeste de violer sa souveraineté.

Ce ne sont là que quelques exemples des mesures prises récemment par la Fédération de Russie. À chaque occasion et à tous les niveaux du pouvoir russe, nous entendons des intimidations et des menaces à l'encontre de la Géorgie et de sa souveraineté. Permettez-moi de vous rappeler la déclaration faite par le général Youri Balouievsky, chef d'état-major des forces armées russes, qui a ouvertement déclaré que la Russie protégerait ses intérêts par des mesures militaires et « d'autres mesures » dans le cas d'une entrée de la Géorgie et de l'Ukraine dans l'OTAN. Comme vous vous en souvenez tous, la décision que la Géorgie et l'Ukraine adhèreraient ultérieurement à l'Organisation de l'Atlantique Nord a été prise il y a deux semaines par 26 pays, qui sont tous représentés ici aujourd'hui. Nous aimerions beaucoup savoir ce qu'implique la protection des intérêts de la Russie par des « mesures militaires et autres ».

Le moment choisi par la Fédération de Russie pour les actions susmentionnées est l'objet de notre préoccupation particulière, car elles ont suivi de peu les propositions de paix du Président géorgien visant à parvenir à un règlement du conflit dans les meilleurs délais et à garantir la protection des droits politiques, économiques, sociaux et culturels de l'Abkhazie. Cela nous donne de sérieuses raisons de penser que les actions de la Fédération de Russie sont destinées à entraver de façon délibérée toute mesure géorgienne en vue d'un règlement pacifique du conflit.

Il ne peut y avoir de meilleure preuve de l'attachement de la Géorgie à la paix que les propositions faites par le Président géorgien le 28 mars 2008 visant à faciliter le règlement du conflit en Abkhazie (Géorgie).

Ces propositions généreuses prévoient un progrès économique rapide et durable pour les Abkhazes par la création de zones franches communes dans les districts de Gali et d'Otchamtchiré qui seraient reliées à la zone franche de Poti. Ces propositions envisagent une représentation abkhaze garantie au sein des pouvoirs exécutif et législatif centraux géorgiens, la création d'un poste, garanti par la constitution, de vice-président de la Géorgie pour les Abkhazes et, surtout, l'octroi aux Abkhazes d'un droit de veto sur toutes les décisions

concernant le statut et les droits de l'Abkhazie. Nous sommes prêts à ce que des garants internationaux, y compris la Fédération de Russie, soient impliqués dans ce processus.

C'est notre conception d'un fédéralisme large et d'une « autonomie illimitée » qui, à notre avis, permettra de créer toutes les conditions préalables indispensables au développement de la culture, de la langue et de l'identité nationale abkhazes.

S'agissant de la région de Tskhinvali (Ossétie du Sud), vous avez tous connaissance de la nouvelle proposition qui a été présentée ici même au Conseil permanent. Cette proposition, qui vise à instaurer un dialogue au sujet du statut politique de la région de Tskhinvali (Ossétie du Sud) dans un cadre 2+2+2, est une adaptation logique des formats existants de négociation aux nouvelles réalités. Dans le même temps, je tiens à souligner de nouveau que nous sommes prêts à recourir à toutes les enceintes de négociation qui existent à l'heure actuelle, pour autant qu'elles aboutissent à des résultats positifs pour la population sur place. La Géorgie s'est déjà déclarée prête à rencontrer les autorités de fait de Tskhinvali et il est regrettable qu'aucune mesure réciproque sérieuse n'ait été constatée à cet égard.

Il y a de cela seulement quelques jours, le 12 avril 2008, le Président géorgien a présenté une série supplémentaire de propositions qui soulignent l'importance de la mise en œuvre d'un ensemble de mesures de confiance qui a été convenu avec l'Union européenne. En outre, les ministères concernés ont été chargés d'élaborer des propositions concrètes fondées sur les initiatives du Président et d'engager des négociations directes avec l'Abkhazie.

En ce qui concerne la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie), le Président a souligné, et je tiens à vous communiquer ce message, que nous continuons d'axer nos efforts sur la mise en œuvre du plan de paix élaboré par la Géorgie et approuvé par la Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE à Ljubljana.

D'autre part, le Ministère géorgien du développement économique a été chargé d'élaborer un plan d'action et d'affecter des fonds à l'achat garanti de marchandises agricoles de la région de Tskhinvali (Ossétie du Sud) et d'Abkhazie (Géorgie). Nous avons déjà pris la décision d'offrir des bourses à 10 étudiants de Tskhinvali pour étudier à l'étranger sous les auspices du programme du Président géorgien. Le programme des vacances d'été pour les écoliers sera également étoffé cette année.

Sur instruction du Président, des groupes de travail interadministrations sur des questions juridiques économiques et politiques ont été créés avec la participation des ministères des affaires étrangères, du développement économique et de la justice ainsi que des services du Ministre d'État à la réintégration et du Conseil de sécurité nationale. Le but de ces groupes est d'examiner de façon approfondie les nouvelles initiatives de paix, d'élaborer un plan pour leur mise en œuvre qui vous sera présenté dans un très proche avenir, d'engager un dialogue direct avec la partie abkhaze et les autorités de fait de Tskhinvali et de faire participer la communauté internationale à ce processus.

Le Président l'a souligné et je tiens à insister ici sur le fait que le succès de nos initiatives de paix dépend d'une participation plus active de la communauté internationale, en particulier de la Fédération de Russie, aux processus en cours.

Monsieur le Président, distingués collègues,

Il ne peut y avoir de doute que le récent décret du Président de la Fédération de Russie et la cascade d'événements qui a précédé ce décret soient en violation complète de toutes les normes existantes du droit international et visent à légitimer l'annexion *de facto* du territoire d'un État souverain. Ces faits ne peuvent être considérés autrement que comme faisant partie de la politique globale d'agression menée par la Fédération de Russie. C'est une politique qui encourage l'intégration économique, juridique et politique pleine et entière des régions géorgiennes dans l'espace russe.

Nous adjurons la communauté internationale de ne pas fermer les yeux sur cette annexion indéniable et flagrante de nos territoires. Nous savons qu'une telle évolution des événements ne sera bénéfique pour personne. Nous adjurons la communauté internationale d'agir sans tarder contre cette action de la Fédération de Russie. Une réaction adéquate consisterait, à notre avis, à dénoncer publiquement l'annexion *de facto* du territoire d'un État souverain et à exprimer un soutien aux initiatives de paix du Président géorgien.

Monsieur le Président,

En dépit de toutes les actions destructives susmentionnées de la Fédération de Russie, nous sommes persuadés que nos nouvelles propositions de paix ouvrent des perspectives inédites pour le règlement pacifique des conflits, créent un mécanisme unique pour la protection des droits des minorités nationales en Géorgie et offrent à la communauté internationale des possibilités supplémentaires de participer au processus de règlement du conflit.

Il y a tout juste deux jours, le Conseil de sécurité de l'ONU, Fédération de Russie comprise, a adopté sa résolution 1808 (2008) sur la situation en Abkhazie (Géorgie) dans laquelle il réaffirme une fois de plus l'inviolabilité de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Il nous paraît évident qu'un membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU devrait respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie, non seulement en paroles mais aussi et surtout dans les faits.

Monsieur le Président,

Nous sommes fermement convaincus qu'au lieu d'absorber des territoires géorgiens, la Fédération de Russie ferait mieux de participer plus activement au processus visant à assurer, comme le prévoient un certain nombre de résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, le retour en toute sécurité et dans la dignité des personnes déplacées/réfugiés, qui ont été victimes d'épuration ethnique. Dans ce contexte, nous souhaitons rappeler que, dans la résolution la plus récente, les parties au conflit sont appelées à s'engager à instaurer, selon un calendrier fiable, les conditions nécessaires au retour rapide, en toute sécurité et dans la dignité, des réfugiés et des déplacés.

Ainsi, Monsieur le Président, nous demandons instamment à l'OSCE et à ses États participants, à l'Organisation des Nations Unies, au Groupe des amis du Secrétaire général de l'ONU pour la Géorgie et aux autres États concernés de prêter leur soutien aux propositions de paix de la Géorgie, de participer à la mise en œuvre des initiatives susmentionnées et, par

là, de donner une nouvelle impulsion positive au règlement pacifique des conflits sur le territoire de la Géorgie.

Monsieur le Président,

Enfin, mais ce n'est pas le moins important, je voudrais vous informer que, dans un très proche avenir, nous aurons recours à toutes les enceintes disponibles au sein de l'OSCE pour revenir sur cette question de la façon la plus sérieuse.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/709
17 avril 2008
Annexe 2

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

709ème séance plénière

PC Journal No 709, point 3 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SLOVAQUIE

Monsieur le Président,

Permettez-moi d'exprimer ma satisfaction devant l'intérêt que portent le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias ainsi que certains États participants à la nouvelle loi sur les médias qui a été approuvée par le Parlement slovaque mercredi dernier. Cette loi, une fois signée par le Président, entrera en vigueur le 1er juillet 2008. La Slovaquie avait besoin de cette nouvelle loi sur la presse périodique et les agences de presse car la loi actuelle est en vigueur depuis 1966 et a déjà été modifiée à plusieurs reprises. Cette initiative a été saluée par plusieurs organisations professionnelles slovaques.

Nous apprécions grandement les consultations tenues avec le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias et les recommandations qu'il a formulées à la suite de celles-ci. Le Gouvernement et le Parlement slovaques les ont examinées très attentivement et les améliorations appropriées ont été apportées au texte.

Les modifications adoptées tiennent compte de plusieurs des recommandations du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, et notamment de la principale recommandation selon laquelle les membres du pouvoir exécutif ne devraient pas être en mesure d'imposer des sanctions aux médias. Cette possibilité a été supprimée, y compris en ce qui concerne la restriction des contenus. La nouvelle loi accroît les responsabilités des éditeurs et des propriétaires des autres médias quant aux informations publiées et donne la possibilité au public de demander la publication d'une réponse et de rectificatifs sans délais administratifs. Dans le même temps, elle comprend des mécanismes protégeant les intérêts des médias. Le droit de réponse est un mécanisme faisant couramment partie des lois sur les médias des autres États participants de l'OSCE. Cette loi peut être modifiée si sa mise en œuvre fait apparaître des problèmes concernant la liberté des médias dans la pratique.

Une explication plus détaillée de la position slovaque sera communiquée à tous les États participants de l'OSCE en temps voulu.

Monsieur le Président,

La Slovaquie est un pays démocratique respectant pleinement la liberté d'expression ainsi que l'indépendance des médias. La loi slovaque sur les médias est conforme à toutes les

obligations juridiques internationales auxquelles la Slovaquie est soumise. Et il ne devrait pas y avoir d'inquiétude quant à son utilisation à mauvais escient. À l'appui de mes propos, permettez-moi d'attirer votre attention sur le dernier rapport en date de l'ONG bien établie qu'est Reporters sans frontières, rapport dans lequel la Slovaquie occupe la 3ème place sur 169 pays dans le classement mesurant le niveau de liberté de la presse.

Merci, Monsieur le Président.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal du jour.



709ème séance plénière

PC Journal No 709, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION No. 845
ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET AUTRES MODALITÉS
D'ORGANISATION DU SÉMINAIRE DE 2008
SUR LA DIMENSION HUMAINE

Varsovie, 14 – 16 mai 2008

Justice constitutionnelle

I. Ordre du jour

1. Ouverture du Séminaire
2. Séance plénière d'ouverture : interventions liminaires
3. Débats dans le cadre de quatre groupes de travail
4. Séance plénière de clôture : récapitulatif des travaux et clôture du Séminaire

II. Calendrier et autres modalités d'organisation

1. Le Séminaire s'ouvrira le mercredi 14 mai 2008 à 10 heures et se terminera le vendredi 16 mai 2008 à 18 heures.
2. Toutes les séances plénières et séances des groupes de travail seront ouvertes à l'ensemble des participants.
3. La séance plénière de clôture, prévue pour l'après-midi du 16 mai 2008, portera principalement sur des propositions et des recommandations concrètes visant à apporter une solution aux questions examinées dans le cadre des séances des groupes de travail.
4. Les séances plénières et les séances des groupes de travail se tiendront selon le programme de travail ci-dessous.
5. Un représentant du BIDDH présidera les séances plénières.

6. Les règles de procédure de l'OSCE et les modalités des réunions de l'OSCE sur les questions relatives à la dimension humaine (Décision No 476 du Conseil permanent) seront suivies, *mutatis mutandis*, lors du Séminaire. Par ailleurs, les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision No 762 du Conseil permanent) seront prises en considération.

7. Les débats au cours des séances plénières et des séances des groupes de travail seront interprétés dans les six langues de travail de l'OSCE.

Groupe de travail I : justice constitutionnelle et état de droit

- Modèles institutionnels pour assurer la primauté des dispositions constitutionnelles et garantir les principes constitutionnels ;
- Examen constitutionnel des projets de loi et des lois adoptées – pratiques et enseignements tirés ;
- Rôle des cours constitutionnelles dans l'exécution des obligations découlant du droit international, notamment des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, et coopération avec les organismes internationaux, selon le cas.

Groupe de travail II : constitutionalisme et séparation des pouvoirs : le rôle des cours*

- Interprétation et clarification des limites de l'autorité du pouvoir exécutif et du corps législatif ;
- Responsabilité horizontale des institutions de l'État et rôle des cours ;
- Incidence des décisions des cours sur l'élaboration des politiques – pratiques et principes directeurs ;
- Stabilité de l'ordre constitutionnel et modifications constitutionnelles.

Groupe de travail III : accès à la justice constitutionnelle

- Droit de présenter des requêtes aux cours constitutionnelles – bonnes pratiques et enseignements tirés ;
- Coopération des cours constitutionnelles avec la société civile ;
- Transparence et relations avec les médias.

Groupe de travail IV : indépendance et efficacité des cours constitutionnelles

- Préservation de l'impartialité judiciaire et garantie de l'indépendance ;

* Toutes les juridictions autorisées à procéder à des examens constitutionnels sont ci-après dénommées « cours ».

- Garantie du respect des décisions des cours ;
- Mesures pratiques pour améliorer l'administration des cours constitutionnelles.

Programme de travail

Horaire des séances : 10 heures – 13 heures
15 heures – 18 heures

	Mercredi 14 mai 2008	Jeudi 15 mai 2008	Vendredi 16 mai 2008
Matin	Séance plénière d'ouverture	Groupe de travail II	Groupe de travail IV
Après-midi	Groupe de travail I	Groupe de travail III	Séance plénière de clôture